

# LA TAXE D'APPRENTISSAGE

CHEFS D'ENTREPRISE, SOUTENEZ LA FORMATION DES JEUNES LES PLUS DÉMUNIS ET L'EMPLOI LOCAL EN VERSANT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À JURALTERNANCE !

PARCE QU'AVOIR UN MÉTIER, C'EST TROUVER SA PLACE ET ASSURER SON AVENIR

Les écoles de production, dans un souci d'autonomisation, développent un modèle d'équilibre économique tel que :

- 60% du budget est porté par la vente de biens et de services réalisés dans les ateliers, par les maîtres professionnels et les élèves,
- 20% du budget est tiré de la générosité des particuliers au travers de dons et des produits issus du mécénat d'entreprise et du versement de la taxe d'apprentissage d'entreprises qui désirent nous soutenir,
- 20% du budget sont abondés par la participation des pouvoirs publics à ce projet d'intérêt général.

Ainsi, les revenus issus de la collecte de la taxe d'apprentissage sont indispensables à la vie de la structure et permettent d'améliorer de façon continue les conditions de formation et de travail des jeunes et de leurs encadrants.

**La taxe d'apprentissage est le seul impôt dû par les entreprises qu'elles ont le loisir d'orienter pour partie vers les établissements de formation de leur choix.**

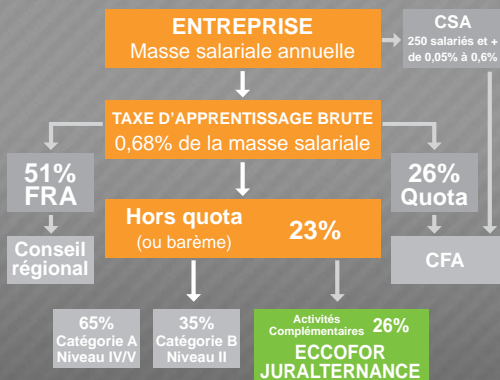


## UNE VÉRITABLE AIDE POUR LES JEUNES

Chaque entreprise a le loisir de régler sa cotisation à l'organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA) dont elle dépend en indiquant sur le bordereau de versement à quelle école et pour quelle partie de sa taxe elle s'engage. A charge de l'OPCA de reverser les fonds ainsi alloués.

Un don en nature (matériel, équipements...) est également possible. Avec une attestation chiffrée paraphée de l'entreprise donatrice et de l'école receveuse, l'OCTA considèrera l'obligation de paiement comme honorée.

Les fonds de la taxe d'apprentissage sont utilisés pour compléter le parc machines, rénover et entretenir les équipements, assurer que chaque élève dispose de tous les équipements de sécurité nécessaires...



## ORGANISME HABILITÉ

ECCOFOR Juralternance est habilitée à recevoir ces fonds, de part son statut d'école de production (article L.6241-10 du code du travail qui rend éligibles les « écoles de production » à percevoir le barème), et par son inscription depuis décembre 2014 sur la liste préfectorale des organismes habilités.

ECCOFOR Juralternance y figure en tant qu'organisme éligible à percevoir le barème catégorie A sous la mention « Association ECCOFOR Juralternance ».

# MODALITÉS DE VERSEMENT

ECCOFOR-JURALTERNANCE EST ÉLIGIBLE À LA PARTIE BARÈME  
(OU HORS QUOTA) DANS LA CATÉGORIE A.

Retenez bien la date du 1er mars : c'est la date butoir avant laquelle vous devez verser votre taxe d'apprentissage. Passé ce délai, si vous n'avez pas versé la totalité de la taxe, vous courrez droit à la majoration égale au montant de l'insuffisance constatée.

Pour nous soutenir, indiquer dans la partie réservée aux « écoles » :

## ECCOFOR-JURALTERNANCE

24 Chemin Champs Dez, 39100 DOLE

**N'oubliez pas la référence :**

**Numéro académique : 039 1219N**

Nos spécialistes peuvent vous aider  
à compléter votre bordereau de versement !

Pour tout renseignement :

Contact : Association ECCOFOR  
[contact@eccofor.fr](mailto:contact@eccofor.fr)

Téléphone : 09 80 90 37 05

